

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2023.

L'an deux mille vingt trois le dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 12 Janvier 2023

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. LACHISE Samuel, Mme VILLARD Isabelle, M. HELLY Jean-Luc, Mme CHENU Mallory, Mme CHANAUX Claudine, M. GENEVE Bastien, M. GERMAIN Eric, Mme MOTTIN Noémie et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

EXCUSÉS : M. BENOIT François, Mme BOUZON Vanessa, M. DUTAL Florent, M. FROGER Eric et M. GIRAUD Stéphane

ABSENTS : Néant.

Avaient donné procuration : M. BENOIT François, Mme BOUZON Vanessa, M. DUTAL Florent, Mme MOTTIN Noémie et M. GIRAUD Stéphane

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. HELLY Jean-Luc

Monsieur le Maire souhaite ajouter une précision sur le compte rendu de la séance du 14 Décembre 2022.

b) Séminaire Finances à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire nous informe avoir assisté à un séminaire finances présenté par la société KPMG qui a été mandaté par le Communauté de Communes pour réaliser un audit de l'état actuel des finances de ses communes membres.

Après études, la société KPMG a constaté deux groupes de difficultés :

- 10 communes « dites pauvres », **dont la Commune de Jarcieu**, rencontrent des difficultés budgétaires malgré leurs efforts sur la maîtrise des dépenses et les possibilités d'augmentation des recettes.

- **Les communes « dites moins dynamique », ayant des finances plus que convenables mais n'arrivant pas à dynamiser leurs investissements.**

Validation du compte rendu de la séance précédente

Signatures

1) Choix du Nom de l'école

Monsieur le Maire nous informe que la Sous Commission « Choix du nom de l'école » s'est réunie le Mardi 17 Janvier à 16 h 45 pour effectuer le dépouillement des votes des enfants de l'école et celui des habitants de la Commune.

Résultats du dépouillement

Suffrages des élèves

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) 79

N'entrent pas en compte dans les suffrages exprimés :

I. Les bulletins et enveloppes nuls (articles L. 52-3, L. 66, R. 66-2, R.103 et R.104 du code électoral) ;

1. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (art. L. 66) 0
2. Les bulletins écrits sur papier de couleur..... 0
3. Les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses 0
4. Les bulletins comportant un ou plusieurs noms autres que celui proposé..... 0

Total I des enveloppes et bulletins annulés, soit la somme des lignes 1 à 4 0

II. Les bulletins blancs (article L. 65 du code électoral) ;

17. Les bulletins sans mention et de couleur blanche 0

Restent comme suffrages 79

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS PAR PROPOSITION

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
L'école des Petits Savants	43	Quarante trois
L'école Michel COLUCCI	36	Trente six
Total	79	Soixante dix neuf

Suffrages des habitants

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) 48

N'entrent pas en compte dans les suffrages exprimés :

I. Les bulletins et enveloppes nuls (articles L. 52-3, L. 66, R. 66-2, R.103 et R.104 du code électoral) ;

1. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (art. L. 66) 0
2. Les bulletins écrits sur papier de couleur..... 0
3. Les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses 0
4. Les bulletins comportant un ou plusieurs noms autres que celui proposé..... 2

Total I des enveloppes et bulletins annulés, soit la somme des lignes 1 à 4..... 2

II. Les bulletins blancs (article L. 65 du code électoral) ;

17. Les bulletins sans mention et de couleur blanche 0

Restent comme suffrages 46

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS PAR PROPOSITION

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
L'école du Séquoia	35	Trente cinq
L'école Joséphine BAKER	11	Onze
Total	46	Quarante six

Monsieur le Maire nous rappelle que le conseil municipal souhaite donner un nom à l'école du village, tout en associant à la fois, les enfants, les enseignants et la population. Une consultation a été lancée permettant de dégager 2 noms parmi lesquels le conseil municipal fera son choix.

Procédure choix d'un nom

Etape 1 : consultation des enfants et enseignants de l'école
consultation de la population

Etape 2 : Tri des propositions par une commission spéciale
- Choix de 2 propositions des enfants et enseignants
- Choix de 2 propositions de la population

Etape 3 : Vote des enfants et enseignants de l'école pour leurs deux propositions et idem pour la population.

Etape 4 : Choix du conseil municipal (par délibération) parmi les deux propositions ayant obtenu le plus de vote (1 venant de l'école et 1 de la population)

Toute la procédure ayant été respectée, Monsieur le Maire donne lecture des deux propositions ayant obtenu le plus de voix :

- L'école des petits savants (Proposition des enfants de l'école)
- L'école du Séquoia (Proposition des habitants).

Et demande au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à main levée.

- L'école des petits savants : 4 voix
- L'école du séquoia : 10 voix (dont 4 procurations)

Au vu du vote, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de donner le nom de : l'école du Séquoia à l'école communale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Une délibération est prise en ce sens n°012023

2) Convention Bus France Service MSA

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. L'évolution des modes de vie et des technologies invite à repenser l'organisation des Services publics. Cela implique de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. Les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique constituent une priorité.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité propres aux territoires ruraux et semi-urbains, de cibler un public en marge du système habituel, ou de toucher un public nouveau par rapport aux structures existantes qui doivent être maintenues, le bus itinérant est une dynamique innovante, portée par un organisme de Sécurité sociale au bénéfice direct des habitants d'une collectivité territoriale et sur la sollicitation de cette dernière.

Le dispositif France Services MSA s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par l'agence nationale pour la cohésion du territoire au titre de ce label :

- Un renforcement de l'offre de service via l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de FRANCE SERVICES (Pôle emploi, CNAMTS, CCMMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) et à ceux qui adhéreront au projet local, publics comme privés.
- Un ancrage local et un renforcement du maillage territorial,
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement sera réalisé par des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires et permettra une relation privilégiée avec les interlocuteurs désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.

A la suite d'un Appel à Manifestation d'intérêt, en Isère les Bus France Service se sont répartis comme suit :

- Quartiers politique de la ville et Sud Isère : PIMMS
- Nord Isère et Vallée du Rhône : MSA

Engagement d'EBER CC

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'engage à un maillage des son territoire avec le dispositif du bus France service de la MSA à hauteur de 4 demi-journées par semaine permettant de couvrir l'ensemble du territoire à raison d'une demi-journée par semaine pour chaque partie de territoire (nord du couloir rhodanien, sud du couloir rhodanien, centre ouest et le Beaurepairois) et une demi-journée supplémentaire sur le Beaurepairois.

Le service se matérialise par un véhicule équipé permis B avec 2 agents avec le matériel et les connections nécessaires pour accéder aux services en ligne.

Pour les 4 premières demi-journées, à l'instar du principe mis en place pour les Bus France Service sur les QPV, la moitié du coût est supporté par EBER CC et l'autre moitié par les communes.

Ainsi étant donné qu'une étape du bus faite sur une commune permet de toucher les habitants des communes alentours, il est proposé de partager le reste à charge entre les 35 communes pour chaque journée ou demi-journée.

Pour la 5^{ème} demi-journée supplémentaire sur Beaurepaire, la répartition proposée est de 1/3 entre EBER CC, la commune de Beaurepaire et les 34 communes hors QPV.

Les communes du Péage de Roussillon et Roussillon ne sont pas concernées, ces 2 communes bénéficiant déjà du passage du bus France Services porté par le PIMM'S dans les quartiers prioritaires.

Incidence financière selon la clé de répartition définie entre la communauté de commune et les communes

Le coût annuel pour une demi-journée/semaine est de :

1^{ère} année = 5 000 €

Le surcoût de la première année permet d'amortir l'investissement et de compenser le non engagement de certaines collectivités.

La 2^{ème} et 3^{ème} année = 4 000 € /an

	4 demi journées		0,5 journée supplémentaire pour 3 ans			Total des 5 demi journées pour 3 ans		
	EBER	Chaque commune	EBER	Chaque commune sauf Beaurepaire (34 communes)	Beaurepaire	EBER	Chaque commune	Beaurepaire
5 demi-j avec 5000 €/demi-j la 1ère année et 4000 €/demi-j sur 2 ans. 4 demi-j avec clé de répartition à 50 % mais une clé de répartition différente à 33% pour la 5ème demi-journée	50%	50%	33%	33%	33%	30 333 €	870 €	5 076 €
	26 000 €	743 €	4 333 €	127 €	4 333 €			

Soit un engagement de 290 € par année de fonctionnement pour les 34 communes concernées et de 5 076 € pour la commune de Beaurepaire.

Toute demi-journée supplémentaire est à la charge exclusive des communes.

Durée et modalité de l'engagement :

- 3 ans du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025
- Une convention entre la communauté de communes et les communes.

Planning de la tournée :

	Jour		Démarrage	Demi-journée	Emplacement bus
Beaurepaire	Mercredi	Journée	04-janv	09H00 à 12H30 13H30 à 16H00	Rue de la Guillotière
Agnin	Jeudi	Matin	05-janv	09H00 à 12H00	Place d'Agnin
Chanas	Jeudi	Après-midi semaine paire	12-janv	13H30 à 16H30	Place de France
Assieu		Après-midi semaine impaire	05-janv	13h30 à 16h30	Place des écoles
Les Roches de Condrieu	vendredi	Matin semaine impaire	06-janv	09H00 à 12H00	Place de la Liberté
St Maurice L'Exil		Après-midi semaine impaire	06-janv	13H30 à 16H30	Parking de la mairie

Le planning peut être susceptible d'adaptation selon la fréquentation et retours des bilans intermédiaires ou annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ☞ Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2019 créant les France Service
- ☞ Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'intervention de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au dispositif Bus France Services MSA.
- ☞ Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre n°2022/221 approuvant les modalités financières du bus France Service MSA.
- ☞ Considérant que l'engagement de la communauté de communes est conditionné à un engagement simultané des communes du territoire selon les modalités financières ci-dessus précisées,
- ☞ Considérant le projet de la MSA
- ☞ Considérant que le service est accessible à tous les habitants du territoire de la communauté de communes

Approuve la prise en charge financière de 870 € sur 3 ans, soit une contribution de 290 € par année de fonctionnement

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre EBER CC et la commune.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°022023

3) Acquisition des parcelles du Clos des Cèdres

Monsieur le Maire nous rappelle délibération 17-2022 en date du 12 Avril 2022 acceptant la convention fixant :

- les conditions de rétrocession
- l'échéancier sur 4 ans entre la Commune de Jarcieu et l'Habitat Dauphinois pour ces parcelles
- les conditions de rétrocession à l'euro symbolique des espaces communs du lotissement
- et l'entretien des cèdres sur l'emplacement réservé.

Concernant les parcelles :

- B 1419 d'une surface de 531 m²
- B 1429 d'une surface de 3 312 m²
- B 1440 d'une surface de 1 046 m²

Situées au Lotissement Le Clos des Cèdres et appartenant à l'Habitat Dauphinois.

Afin de finaliser l'achat des parcelles citées ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'acte d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de NOTAE, notaires à Chonas l'Amballan (Isère) ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et dit que les crédits nécessaires seront ouverts lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023.

Une délibération est prise en ce sens N° 032023

4) Tarifs applicables aux usagers du réseau de lecture publique

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône EBER CC), compte parmi ses compétences la gestion d'une médiathèque « tête de réseau » et d'un réseau de lecture publique, qui associe 22 médiathèques municipales sur son territoire.

Chacune des communes a signé avec EBER CC une convention de mise en réseau, par laquelle elle s'engage à contribuer au fonctionnement commun et harmonisé du réseau.

EBER CC a validé, en date du 26 septembre, le nouveau projet territorial de lecture publique pour les années 2022 à 2026.

Ce nouveau projet territorial de lecture publique comporte notamment une nouvelle tarification applicable aux usagers.

Conformément à l'esprit du réseau des médiathèques ECuME d'EBER CC visant à l'uniformisation des règlements, il est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification au sein de la médiathèque municipale.

- o 5€ par an l'inscription individuelle
- o Gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la Communautés de Communes

Les usagers s'inscrivent dans la médiathèque de leur choix.

La carte lecteur est individuelle. Elle est unique à tout le réseau. Ainsi l'inscription donne la possibilité d'emprunter des documents en tous points du réseau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Vu le projet territorial de lecture publique adopté par EBER CC et la nouvelle tarification applicable aux usagers,
 - Vu la convention de mise en réseau entre la Commune et la Communauté de communes,
 - Considérant la nécessité d'uniformisation des règlements en tous points du réseau,
- ☞ Adopte la tarification suivante au sein de la médiathèque municipale :
- 5€ par an l'inscription individuelle
 - Gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la Communautés de Communes
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens N° 042023

5) Validation Lignes Directrices de Gestion

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale, nomment son article 33-5.

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 Juillet 2023

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce ses un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune.

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet en tout ou partie d'une révision en cours de période selon la même procédure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 ; Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens N° 052023

6) Budget Primitif 2022 – Décision Modificative N° 8

Monsieur le Maire nous propose de réajuster le budget primitif afin de pouvoir régler les intérêts des emprunts faits pour les travaux de l'école maternelle et correction d'une imputation budgétaire

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 250,00
204	204182	OPNI		+ 7 800,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 250,00
040	2804182	OPFI		- 7 800,00

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

Une délibération est prise en ce sens N° 062023

7) Modification règlement et tarifs des salles communales

Monsieur le Maire nous rappelle à l'Assemblée les délibérations 28-2015 et 51-2015 concernant le règlement intérieur et les tarifs des salles communales

Madame VILLARD Isabelle, adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'au vue des évolutions d'utilisation des salles communales et l'augmentation du coût des énergies (électricité et fioul), il est nécessaire de revoir le règlement intérieur et les tarifs de locations des salles communales.

Elle propose :

- de différencier les locations ponctuelles et locations quotidiennes des salles avec la mise en place de contrat de location et règlement d'utilisation pour les locations ponctuelles et convention de mise à disposition d'un local communal et/ou de matériel pour un usage régulier (modèles annexés à la présente délibération),
- la mise en place de fiche descriptives par salles comprenant : descriptif des locaux et matériel, entretien des locaux et hygiène, accès, éclairage – électricité, ventilation – chauffage – climatisation et consignes de sécurité (modèles annexés à la présente délibération),
- mise en place d'un document de demande de réservation d'une salle communale (modèle annexé à la présente délibération),
- et modification des tarifs de location en tenant compte de la hausse des énergies et mise en place d'un tarif été et hiver (annexé à la présente délibération)

TARIF

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ☞ Adopte les nouveaux documents :
 - contrat de location et règlement d'utilisation pour les locations ponctuelles
 - convention de mise à disposition d'un local communal et/ou de matériel pour un usage régulier
 - fiche descriptives par salles
 - demande de réservation d'une salle communale
- ☞ Fixe les nouveaux tarifs comme annexé à la présente délibération
- ☞ Et dit que les nouveaux documents et réglementations ainsi que les nouveaux tarifs sont applicables à partir de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens N° 072023

8) Convention Centre de l'Ile du Battoir

a) CLAS

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération n° 07-2022 du 23 Février 2022 concernant la convention avec le Centre d' Ile du Battoir qui est en charge d'animer l'action CLAS pour le compte de la commune de Jarcieu.

Il rappelle que dans le cadre du partenariat construit entre les communes et le centre social de l'Ile du Battoir concernant le Projet Educatif de Territoire et la continuité éducative, les différents acteurs développent des actions visant à mieux prendre en compte les spécificités de chaque commune afin de permettre aux familles de trouver des solutions et de mieux connaître les différents acteurs éducatifs et ainsi de disposer d'outils en terme de soutien à la parentalité.

Il propose une nouvelle convention avec le Centre d' Ile du Battoir, situé à Beaurepaire, qui sera en charge d'animer l'action CLAS pour le compte de la commune de Jarcieu. Cette action est à destination des familles fréquentant l'école primaire de la commune et repérées par les enseignants. Un des objectifs de ce projet est de favoriser les échanges parents/enfants auprès des familles afin de faciliter et d'encourager l'apprentissage et la réussite à l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, accepte la convention de partenariat avec le Centre de l'Ile du Battoir, annexé à la présente délibération, pour l'année 2023 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

Une délibération est prise en ce sens N° 082023

b) Périscolaire

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération n° 08-2022 en date du 23 Février 2022 concernant la convention de partenariat avec le Centre de l'Ile du Battoir de Beaurepaire concernant qui précise la mise en œuvre de la continuité éducative sur le territoire.

Elle définit la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial, et la volonté de la commune de déclarer son accueil au Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport.

L'accompagnement des collectivités à la mise en place de cette continuité correspond aux orientations du centre de l'Ile du Battoir car elle place l'enfant et sa famille au cœur du dispositif.

Cette convention s'inscrit dans le nouveau projet de territoire signé entre les deux parties visant à assurer une continuité éducative aux services des familles de la commune de Jarcieu

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, accepte la convention de partenariat avec le Centre de l'Ile du Battoir, annexé à la présente délibération, pour l'année 2023 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens N° 092023

9) Rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021

Monsieur le Maire nous rappelle qu'en application des articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 Septembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-1827 du 30 Décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport).

Ce rapport annuel a, entre autres, pour objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement, et la qualité du service, et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion local des déchets
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire, par messagerie en date du 01/12/2022, du Rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBR). Les éléments de ce rapport, dont le synoptique de l'ensemble des filières « déchets », étaient présentés en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et avoir en voir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la communication et de la présentation du Rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône - CCEBR,
- N'EMET aucune observation particulière,
- CHARGE Monsieur le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier

Une délibération est prise en ce sens N° 102023

10) Rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes EBER

Monsieur Le Maire porte à notre connaissance, conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux maires de chaque Commune membre de Tout Etablissement Public de Coopération intercommunale, avec le compte administratif,

Considérant que la Communauté de Communes ENTRE BIEVRE ET RHONE a délibéré sur la teneur du rapport d'activité 2021,

Considérant que ce rapport est composé d'un bilan de décisions prises et actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes ENTRE BIEVRE ET RHONE, celui-ci doit être présenté devant le conseil municipal de chaque Commune adhérente,

Considérant que les délégués de la Commune qui siègent au sein de la Communauté de Communes ENTRE BIEVRE ET RHONE ont été entendus,

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport d'activité de la Communauté de Communes ENTRE BIEVRE ET RHONE pour l'année 2021.

Une délibération est prise en ce sens N° 112023

11) Rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et de la qualité du service eau potable et assainissement (RPOS)

Monsieur Le Maire nous rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2020 la compétence de l'eau potable est assurée par Entre Bièvre et Rhône. Ainsi la Communauté de Communes, déjà compétente en assainissement depuis 2019 sur l'entièreté du territoire, gère l'eau et l'assainissement.

Une régie unique de l'eau et de l'assainissement, EAUX d'Entre Bièvre et Rhône, est mise en place et constitue le service des eaux. Elle exerce sur deux territoires.

Pour l'eau potable, la Communauté de Communes exerce une compétence directement sur 30 communes.

La compétence assainissement s'exerce sur l'ensemble du territoire et au-delà.

Ce rapport annuel a, entre autres, pour objectifs :

Le service relation aux abonnés :

- Permettre, entre autres, d'accueillir et d'informer les usagers pour chacune de leurs démarches, de gérer les mutations (abonnements, résiliations, créations de branchements neufs)
- Assurer également la partie facturation
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le service assainissement :

- Assurer l'ensemble du fonctionnement des unités de traitements des eaux, du réseau d'assainissement et du contrôle/conseil/entretien des installations d'assainissement non collectif

Le service travaux :

- Permettre de réaliser ou faire réaliser toutes les opérations d'entretien, de maintenance, de réparation et de branchement neuf tant en eau qu'en assainissement

Le service de l'eau potable :

- Charger de l'ensemble de la distribution, entretien et surveillance du réseau d'eau potable et des stations de pompage et réservoirs associés.
- Assurer l'ensemble des interventions techniques sur le réseau et auprès des abonnés.
- Charger de la relève des compteurs et du contrôle de la qualité de l'eau.

Pour rappel l'ensemble des tarifs est binôme comprenant :

- Une partie fixe uniforme sur le territoire
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable différente selon la commune.

Ce rapport comporte deux parties : assainissement collectif et assainissement non collectif.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte du rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service EAU POTABLE/ ASSAINISSEMENT,
- Charge Monsieur Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier

Une délibération est prise en ce sens N° 122023

12) Demande de subvention projet agrandissement cimetière

Le Conseil Municipal soussigné,

Considérant que le cimetière communal n'a presque plus de concessions disponibles et qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'agrandissement. Afin de rendre accessible le cimetière à toutes personnes, il y a lieu de prévoir un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant l'étude financière d'agrandissement du cimetière comprenant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite d'après l'estimation de Monsieur ANDRADE DA SILVA Pedro, architecte paysagiste.

- ☞ Adopte le projet d'agrandissement du cimetière communal, sous réserve des possibilités budgétaires
- ☞ Sollicite pour les travaux d'accessibilité une subvention DETR programmation 2023 pour un montant de 68 390.00 € HT soit 82 068.00 € TTC
- ☞ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens N° 132023

13) Demande subvention projet réfection voirie

Monsieur HELLY Jean-Luc, Adjoint au Maire en charge des travaux nous expose la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement de couche de surface – amélioration de la voirie sur les voies communales suivantes :

- Chemin du Couchant
- Chemin des Values
- Chemin des Blanches
- Chemin de Pantières

Le montant des travaux s'élèverait à 138 798.00 € HT soit 166 557.60 € TTC d'après l'estimation effectuée par l'entreprise GMTP située à Pommier de Beaurepaire (Isère)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour les travaux de renouvellement de couche de surface – amélioration de la voirie communales, sous réserve des possibilités budgétaires, sollicite auprès du Département de l'Isère une subvention pour le projet cité ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens N° 142023

14) Information demande d'un particulier - Urbanisme

Monsieur le Maire nous fait part d'une demande d'un particulier, propriétaire de la parcelle cadastrée B 1096 qui souhaiterait construire une maison sur sa parcelle mais celle-ci est enclavée par des parcelles communales.

Il nous propose d'étudier la proposition de ce particulier qui consiste à lui échanger une bande de terrain de notre parcelle cadastrée B 991 avec une bande de même superficie de sa parcelle B 1096. Le Conseil Municipal va réfléchir à cette proposition et se prononcera lors d'une prochaine réunion.

15) Bilan marché de Noël 2022

Vu l'absence de Monsieur DUTAL Florent, ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

16) Convention SPA 2023

Monsieur le Maire nous rappelle que par délibération du 14 Décembre 2021 N° 80-2021, il avait été autorisé à signer la convention concernant l'adhésion de la Commune à la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais.

Il propose la nouvelle convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2023, pour une redevance de 0.60 € par habitant, soit pour l'année 2023 : 652 € (0.60 € x 1086habitants) + 50 € de forfait annuel soit 702 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour l'an 2023 de garde des animaux entre la Commune de Jarcieu et la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais

Une délibération est prise en ce sens N° 152023

17) Questions diverses

a) Végétation envahissante

Madame VILLARD Isabelle nous informe avoir reçu d'une administrée une demande concernant une végétation envahissante d'une propriété sur la R.D 519 qui deviendrait gênante pour la voie publique et pour les réseaux électriques et téléphone.

La RD 519 étant une départementale, il faut que cette demande soit adressée au Département de l'Isère.

c) Compost Communal

Monsieur le Maire nous informe qu'il est difficile de mobiliser des bénévoles pour la gestion du compost communal situé derrière la salle polyvalente.

Il rappelle qu'à compter du 1^{er} Janvier 2024, il sera interdit de jeter des déchets organiques dans les poubelles d'ordures ménagères.

Une discussion s'engage concernant les possibles solutions de fonctionnement.

Ce point sera évoqué lors de la prochaine réunion de la Commission 3^E.

d) Compétition de Battle Hip-Hop

Monsieur le Maire nous informe que le 18 Novembre 2023, le Centre de l'Ile du Battoir organisera à la salle polyvalente une compétition de Battle Hip-Hop (nouvelle discipline olympique).

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 15 Février 2023 à 19 h 15

SIGNATURES

BERHAULT Yann

LACHISE Samuel

VILLARD Isabelle

HELLY Jean-Luc

CHENU Mallory

BENOIT François

EXCUSE XXXX

BOUZON Vanessa

CHANAUX Claudine

FROGER Eric

EXCUSEE XXXX

EXCUSE XXXX

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric

GIRAUD Stéphane

EXCUSE XXXX

MOTTIN Noémie

VANDERGHEYNST Julie

DUTAL Florent

EXCUSE XXXX